



Repères:

ETAPE 1

Jusqu'au 21 février, déposez votre pré-projet via le [formulaire en ligne](#) ou aux accueils de la MELC et de l'Hôtel de Ville.

Contact:

Plus d'information : budgetparticipatif@ville-courdimanche.fr

En raison des mesures prises par l'Etat pour la lutte contre le COVID 19, le fonctionnement des services de la Ville est réorganisé pour une durée indéterminée. Par conséquent, la deuxième édition du Budget Participatif est suspendue pour une durée indéterminée.

Le Budget Participatif est une action mise en place dans le cadre de la charte de la démocratie participative et donne la possibilité aux Courdimanchois de choisir des projets d'investissement pour la Ville. C'est un dispositif innovant permettant de co-construire des projets qui répondent directement aux besoins des habitants et à leurs envies. La Ville consacre de nouveau 50 000€ de son budget d'investissement, soit 7€ par habitant, pour donner vie aux idées de chacun, avec des projets qui améliorent le cadre de vie de la commune et favorisent le vivre ensemble. Et il est important de le souligner, Courdimanche a été la première ville du Val d'Oise à proposer ce dispositif innovant permettant aux citoyens d'être au coeur des décisions.

Lancement de la seconde édition

La Ville renouvelle pour une seconde édition le Budget Participatif. Par conséquent, les habitants sont invités à construire leurs idées pour Courdimanche et à proposer leurs projets du **jusqu'au 21 février 2020**. Ils devront respecter trois critères : servir l'intérêt général, entrer dans le cadre des compétences municipales sans entraîner l'acquisition d'un terrain ou d'un local et ne pas créer des inégalités territoriales. Ils ne doivent pas être non plus en cours de réalisation.

Comment proposer son idée ?

Un formulaire d'inscription sera disponible en téléchargement sur le site de la ville ou à récupérer aux accueils de la MELC et de l'Hôtel de ville (à déposer à l'Hôtel de ville ou à la MELC). Tous les Courdimanchois, à partir de 18 ans et sans condition

de nationalité, à titre individuel (habitant ou collectif) peuvent déposer un projet. Les pré-projets seront par la suite étudiés par les services municipaux. Ils vérifieront qu'ils répondent aux critères d'éligibilité du Budget Participatif et qu'il n'y a pas d'éventuels obstacles techniques à leurs réalisations.

Comité de suivi citoyen

Après l'analyse des critères de recevabilité, les projets seront par la suite soumis à l'examen et à la validation du Comité de suivi citoyen qui en établira la liste définitive. Il sera constitué d'habitants volontaires et tirés au sort sur les listes électorales.

Le règlement

Pour que les projets soient recevables, ils doivent respecter certains critères. Tout d'abord, les projets doivent être proposés par des Courdimanchois et être réalisables à Courdimanche. Ils doivent également relever de la compétence de la Ville et pouvoir bénéficier à tous sans engendrer de coûts de fonctionnement trop importants pour la commune.

[Cliquez ici](#) pour consulter le règlement

Etape 1

Jusqu'au 21 février, déposez votre pré-projet via le [formulaire en ligne](#) ou aux accueils de la MELC et de l'Hôtel de Ville.

Source URL: <https://www.ville-courdimanche.fr/article/budget-participatif-seconde-edition>